

Envoi : 29/05/2018  
Réception par le Préfet : 29/05/2018  
Publication : 01/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

## **AIDES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LIEES A LA JEUNESSE ET A LA VIE SCOLAIRE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

### **PRESENTS :**

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

### **EXCUSE :**

M. DELMOND.

### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
Mme GROFF donne procuration à Mme DREXLER.  
M. HABIG donne procuration à M. WITH.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, donne procuration à M. BIHL.  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH.  
M. STRAUMANN donne procuration à Mme LUTENBACHER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les compétences en matière de culture et d'éducation populaire demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Education,
- VU la délibération du Conseil Départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-8-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'Education et de la Jeunesse en 2018,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° CP-2017-4-8-3 du 7 avril 2017 ayant approuvé le partenariat entre le Département et Sciences Po Strasbourg pour le Programme d'Etudes Intégrées des collèges pour la période 2017 à 2019,

- VU la convention subséquente du 28 juin 2017 liant le Département et l'Université de Strasbourg, Sciences Po Strasbourg,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 8<sup>ème</sup> Commission lors de sa réunion du 20 avril 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue, pour 2018, les subventions de fonctionnement suivantes (cf. annexe 1) :
  - **500 €** à l'Association les amis de Marcel RUDLOFF, pour l'organisation du Prix de la Tolérance,
  - **2 000 €** à l'Association Entreprendre pour Apprendre Grand Est pour l'organisation du 10<sup>ème</sup> Championnat des mini-entreprises ouvert à cinq collèges Haut-Rhinois,
- Précise que les dépenses susvisées, d'un montant global de 2 500 €, seront prélevées du budget départemental 2018 sur l'imputation suivante : Programme E755 ligne 67-028-6713-26273-003,
- Alloue, pour 2018, l'aide ci-après (cf. annexe 1) :
  - **8 000 €**, soit 1 000 € par collège partenaire, à l'Université de Strasbourg dont l'Institut d'Etudes Politiques est l'une des composantes, en application de la convention de partenariat 2017-2019 du 28 juin 2017 liant le Département et l'Université de Strasbourg, Sciences Po Strasbourg,
- Précise que cette subvention de 8 000 € est soumise à toute les dispositions de la convention précitée,
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée du budget départemental 2018 sur l'imputation suivante : Programme E755 ligne 65-028-65738-26273-003,
- Précise que toutes ces subventions susvisées feront l'objet d'un versement unique.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité